

N°AT-CMA-O-2022-061

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation
D 44, commune de Tourville-sur-Sienne**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE
LE MAIRE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 7/2022-02 DGA NI du 9 février 2022, applicable à partir du 10 février 2022, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'Entreprise SITPO en date du 03/03/2022 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 21/03/2022 au 24/06/2022,

Considérant que pendant les travaux sur le réseau d'eau potable, sur la D 44 du PR 8+0188 au PR 4+0888, sur le territoire de la commune de Tourville-sur-Sienne, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières, la collecte des ordures ménagères et sous réserve du droit des tiers, du 21/03/2022 au 24/06/2022.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 21/03/2022 et jusqu'au 24/06/2022, la circulation des véhicules est interdite sur la D 44 du PR 8+0188 au PR 4+0888 (Tourville-sur-Sienne) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 21/03/2022 et jusqu'au 24/06/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 650, D 20 et D 57.

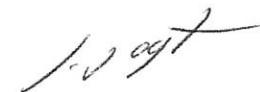
Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, le Maire et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tourville sur Sienne

Pour le Maire de Tourville sur Sienne



Pierre VOGT

Fait à Coutances, le 15/03/22

Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale du
centre Manche



Caroline CALIPEL

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Bricqueville-la-Blouette
- . Monsieur le Maire de Gratot
- . Monsieur le Maire de Heugueville-sur-Sienne
- . Monsieur le Maire de Tourville-sur-Sienne
- . Monsieur Nicolas Gain (Entreprise SITPO)